ASL ZAC DU COTTAGE DELACROIX
ASL ZAC DU COTTAGES DELACROIX

95380 LOUVRES

➢Procès-verbal de l'Assemblée Générale➢

JEUDI 24 MAI 2007

L'An Deux Mille sept
et le Jeudi 24 mai à 14 heures 30

Les membres de l'association sis :
ASL ZAC DU COTTAGES DELACROIX

95380 LOUVRES

se sont réunis sur convocation régulière qui leur a été adressée par le gestionnaire délégué.

- Cabinet ONCIA GIS 26 Rue de Paris - 95500 GONESSE

L'Assemblée Générale procède à l'élection du bureau :

- Président(e) : n° PERETOU (ASL - GRAND PARK)

  est élu(e) à l'unanimité
- Secrétaire : n° Georges BOUSSIN

  est élu(e) à l'unanimité
- Scrutateurs : n° BIETRIX (ESPACE HABITAT)

  est élu(e) à l'unanimité

Le bureau étant ainsi constitué le Président déclare la séance ouverte.

Le bureau constate, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque membre de l'association en entrant en séance, que 4 membre(s) de l'association représentant 5304 voix sur 10000 voix constituant l'association syndicale, sont présents ou représentés.

ıt pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms
ent :

D D'HUM ANTIN RESIDENCE	1626		
SL LOTS LIBRES	3070		

Soit un total de 4696 **voix**

découlant de la feuille de présence émargée et signée par les membres du bureau.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle l'ordre du jour après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité des décisions.

1 ELECTION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

2. DESIGNATION DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION SYNDICALE.

3. APPROBATION DES COMPTES AU 31/12/06.

4. QUITUS AU GESTIONNAIRE DELEGUE.

5 .ELECTION DU GESTIONNAIRE DELEGUE.

6 .COMPTE BANCAIRE OU POSTAL

7. REALISATION DES TRAVAUX DE PLANTATION DE VEGETAUX

8 .BUDGET PREVISIONNEL 2007 ET AVANCE DE TRESORERIE ET PASSAGE A DES APPELS PROVISIONNELS TRIMESTRIELS

9. BUDGET PREVISIONNEL 2008 ET AVANCE DE TRESORERIE

10. SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTREPOSAGE DES ARCHIVES

11. CLAUSE D'AGGRAVATION DES CHARGES

12. AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE ET A LA GENDARMERIE NATIONALES DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES DE L'A.S.L

13. APPLICATION DU NOUVEAU PLAN COMPTABLE

La discussion est ouverte sur les différents points de l'ordre du jour.

RÉSOLUTIONS

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1 - ELECTION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.
L'assemblée générale désigne comme membres du comité syndical les personnes suivantes :

POUR : 5304

CONTRE : —

ABSTENTIONS : —

NON EXPRIMES : —

T.J.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE / REJETEE A L'UNANIMITE / LA MAJORITE

___ Membre de l'association totalisent tantièmes pour ce vote

DESIGNATION DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION SYNDICALE.
comité syndical désigne comme Président de l'association syndical : Mr PORETOU (GRAND PARK)

POUR : 5304

CONTRE : —

ABSTENTIONS : —

NON EXPRIMES : —

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE / ~~REJETEE~~ A L'UNANIMITE / ~~LA MAJORITE~~
4 Membres de l'association totalisent 5304 tantièmes pour ce vote

- APPROBATION DES COMPTES AU 31/12/06.
l'assemblée générale, après avoir examiné les documents joints à la convocation et en avoir délibéré, approuve es comptes présentés par le gestionnaire délégué, arrêtés à la date du 31/12/06. -
Soumis à Mr PORETOU Décembre 2006

POUR : 5304. + diffusion à tous les membres.

CONTRE :

ABSTENTIONS : —

NON EXPRIMES : —

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE / ~~REJETEE~~ A L'UNANIMITE / ~~LA MAJORITE~~
4 Membres de l'association totalisent 5304 tantièmes pour ce vote

1 - QUITUS AU GESTIONNAIRE DELEGUE.
L'assemblée générale, après en avoir délibéré, donne quitus au gestionnaire délégué de sa gestion pour la période écoulée.

POUR : 3787

CONTRE : 1517 - soit HABITAT

ABSTENTIONS : —

NON EXPRIMES : —

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE / REJETEE A L'UNANIMITE / LA MAJORITE
4 Membres de l'association totalisent 5304 tantièmes pour ce vote

T.P

5 - ELECTION DU GESTIONNAIRE DELEGUE.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne le Cabinet FONCIA- GIS en qualité de gestionnaire délégué, selon contrat joint à la convocation, jusqu'à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours, son mandat prendra fin au plus tard le 30/09/08.
Elle fixe les honoraires courants du gestionnaire délégué à 2565,00 euros TTC.
Elle mandate le Président de l'ASL pour signer le contrat de gestionnaire délégué.

POUR : 5 304

CONTRE : —

ABSTENTIONS : —

NON EXPRIMES : —

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE ~~/ REJETEE~~ A L'UNANIMITE / ~~LA MAJORITE~~
4 Membres de l'association totalisent 5 304 tantièmes pour ce vote

6 - COMPTE BANCAIRE OU POSTAL

L'assemblée générale décide de ne pas ouvrir de compte bancaire ou postal séparé au nom de l'association syndicale libre du Cottage de Lacroix, jusqu'au 30/09/08, date à laquelle le mandat du gestionnaire délégué prendra fin.
Les fonds de l'association syndicale seront imputés au compte de trésorerie de l'association dans le cadre du compte bancaire unique "syndicat des copropriétaires" du Cabinet FONCIA- GIS bénéficiant d'une garantie financière.
La comptabilité de l'immeuble reste indépendante de celle des autres immeubles.
Le Cabinet FONCIA- GIS bénéficie de ce compte dans le cadre de la loi n°70.9 du 2 janvier 1970.

POUR : 5 304

CONTRE : —

ABSTENTIONS : —

NON EXPRIMES : —

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CETTE RESOLUTION EST ~~ADOPTEE / REJETEE A L'UNANIMITE~~ / ~~LA MAJORITE~~
4 Membres de l'association totalisent 5 304 tantièmes pour ce vote

7. REALISATION DES TRAVAUX DE PLANTATION DE VEGETAUX

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le gestionnaire délégué et le Président, et après avoir délibéré, décide :

- L'exécution des travaux de Plantation des végétaux, courant 2007selon proposition présentée par l'entreprise CHLORO MANIA s'élevant à la somme de 334,88 euros TTC ou à défaut, par l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires dans le cadre du montant voté.

L'assemblée décide d'incorporer cette dépense dans le budget courant de l'A.S.L.

POUR : 1517

CONTRE : 3787 – AGE CILOVA
ASL GRAND PARK
VOLGETI

ABSTENTIONS : —

NON EXPRIMES : —

CETTE RESOLUTION EST ~~ADOPTEE~~ / REJETEE ~~A L'UNANIMITE~~ / LA MAJORITE

· BUDGET PREVISIONNEL 2007 ET AVANCE DE TRESORERIE ET PASSAGE A DES APPELS .OVISIONNELS TRIMESTRIELS

ıssemblée Générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, fixe budget de l'exercice à la somme de 13164,00 Euros TTC.

le autorise le Gestionnaire délégué à procéder aux appels provisionnels à proportion du budget voté.
le décide de fixer une avance de trésorerie de 1500,00 euros.
ı cas de mutation, le membre de l'association vendeur devra couvrir l'association de toutes charges nancières nées du fait de la mutation.
est rappelé à tous les membres de l'association que les appels de fonds émis par le gestionnaire délégué our faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le remier jour de chaque trimestre civil, soit les
er janvier, avril, juillet et octobre.

POUR : 5304

CONTRE : —

ABSTENTIONS : —

NON EXPRIMES : —

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE / REJETEE A L'UNANIMITE / LA MAJORITE
4 Membres de l'association totalisent 5304 tantièmes pour ce vote

) - BUDGET PREVISIONNEL 2008 ET AVANCE DE TRESORERIE

L'assemblée Générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, fixe .e budget de l'exercice à la somme de 13493,00 Euros TTC.
Le budget pourra être actualisé lors de la prochaine assemblée générale en fonction des évènements prévus d'ici à cette époque.
Elle décide de maintenir l'avance de trésorerie à 1500,00 euros.
Elle autorise le Gestionnaire délégué à procéder aux appels provisionnels à proportion du budget voté.
En cas de mutation, le membre de l'association vendeur devra couvrir l'association de toutes charges financières nées du fait de la mutation.
Il est rappelé à tous les membres de l'association que les appels de fonds émis par le gestionnaire délégué pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les
1er janvier, avril, juillet et octobre.

POUR : 5304

CONTRE : —

ABSTENTIONS : —

NON EXPRIMES : —

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE / REJETEE A L'UNANIMITE / LA MAJORITE
4 Membres de l'association totalisent 5304 tantièmes pour ce vote

10 - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTREPOSAGE DES ARCHIVES

Pour prévenir tout litige qui pourrait naître de l'application du décret du 14 mars 2005 sur la conservation et la transmission des archives de l'association, l'Assemblée Générale décide de souscrire un contrat auprès de la société ARCHIVECO, spécialiste bénéficiant des assurances requises, selon modèle joint à la convocation.
Le coût de cette prestation s'élève annuellement à 25 euros HT plus 1 euro HT par lot principal pour l'ensemble de l'association.
Le contrat est souscrit pour une durée de 5 ans puis renouvelable d'année en année.

L'Assemblée prend acte en outre, qu'en contrepartie, le gestionnaire délégué renonce aux honoraires de frais de transmission de dossiers au successeur.

POUR : 3787

CONTRE : 1517 ESPACE HABITAT

ABSTENTIONS :

NON EXPRIMES :

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE / ~~REJETEE A L'UNANIMITE~~ / LA MAJORITE

11 - CLAUSE D'AGGRAVATION DES CHARGES

Pour une bonne collaboration et le maintien d'une relation harmonieuse entre les propriétaires, l'Assemblée générale, après avoir délibéré, décide que, d'une façon générale, tous les frais exposés par l'association, par le fait, la faute ou la Négligence d'un propriétaire ou de l'une des personnes résidant sous son toit, lui seront imputés.

POUR : 5304

CONTRE : —

ABSTENTIONS : —

NON EXPRIMES : —

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE / REJETEE A L'UNANIMITE / LA MAJORITE
4 Membres de l'association totalisent 5304 tantièmes pour ce vote

12 - AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE ET A LA GENDARMERIE NATIONALES DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE

L'Assemblée Générale autorise de manière permanente la police nationale ou la gendarmerie nationale, à pénétrer dans les parties communes de l'immeuble pour l'accomplissement de leur mission habituelle.

JD CJ T.P

POUR : 5304

CONTRE : —

ABSTENTIONS : —

NON EXPRIMES : —

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE / REJETEE A L'UNANIMITE / LA MAJORITE
4 Membres de l'association totalisent 5304 tantièmes pour ce vote

3 **APPLICATION DU NOUVEAU PLAN COMPTABLE**
L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide que les comptes de l'ASL seront présentés selon les nouvelles règles de comptabilité définies par le décret et l'arrêté du 14 mars 2005.

POUR : 5304

CONTRE : —

ABSTENTIONS : —

NON EXPRIMES : —

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE / ~~REJETEE~~ A L'UNANIMITE / ~~LA MAJORITE~~
4 Membres de l'association totalisent 5304 tantièmes pour ce vote

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président, après émargement de la feuille de présence par les membres du Bureau lève la séance à : 15H30 heures.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

LES SCRUTATEURS